

DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

COMMUNE DE FONSORBES

**Zonage d'assainissement de la commune de Fonsorbes.**

**LE RAPPORT D'ENQUETE**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**M. CUSSAC Jean-Marc**

# **SOMMAIRE :**

## **LE RAPPORT D'ENQUETE :**

### **A) GENERALITES.**

- a) Procédure.
- b) Objet de l'enquête.
- c) Composition du dossier.

### **B) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

- a) Dossier et registre d'enquête.
- b) Information du public.
- c) Permanences.
- d) Visite des lieux.

### **C) OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

- a) Remarques générales.
- b) Analyse des observations.

**ANNEXES.**

I - Arrêté portant organisation des modalités de l'enquête publique

II - Registre d'Enquête

III – Publications

## **A) GENERALITES.**

### **a) Procédure.**

La commune des FONSORBES située dans le département de la Haute Garonne accueille environ 11 743 Habitants.

La commune est dotée de systèmes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales exploités par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'assainissement de la Haute Garonne SMEA 31. Si la quasi-totalité des secteurs urbanisés de la commune est raccordée à l'assainissement collectif certains secteurs sont en assainissement autonomes. Compte tenu des perspectives d'évolution de la commune et des problèmes rencontrés, il est nécessaire de faire évoluer le schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

La commune de FONSORBES dispose d'un PLU (plan local d'urbanisme) depuis 2005. Ce PLU a été révisé en 2010.

En 2015, la commune engage un projet de 2<sup>ème</sup> révision de son PLU. Dans le même temps, le bureau d'étude SCE est missionné par le SMEA 31 pour la réalisation du Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de FONSORBES et du zonage du pluvial associé et ce, en cohérence avec les perspectives de développement retenues par la commune dans son nouveau projet de PLU.

En 2016, la 1<sup>ère</sup> modification du PLU est adoptée et la commune de FONSORBES qui définit ses orientations générales dans le PADD.

En 2017, les programmes de travaux des Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales sont finalisés conjointement par le bureau d'études mandaté. Parallèlement la seconde modification du PLU prévoit de nouvelles orientations d'aménagements (OAP) sur 10 nouveaux secteurs.

Les deux sujets étroitement liés devaient faire l'objet d'enquêtes publiques conjointes. Toutefois, le calendrier de la modification du PLU, actuellement en phase de concertation du public, ne l'a pas permis.

Le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Fonsorbes a donc été mis à enquête publique au préalable afin de répondre aux besoins urgents de la commune et cela, en tenant compte des nouvelles orientations d'aménagement prévues dans la modification du PLU.

Par arrêté N°A 20181210-58 du 10 décembre 2018, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'assainissement de Haute Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

Par décision du 16 Novembre 2018, le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur CUSSAC Jean-Marc en qualité de commissaire enquêteur.

**b) Objet.**

L'objet de l'enquête porte sur les dispositions des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

Il est rappelé qu'un schéma directeur d'assainissement est un outil d'aide à la décision et de planification.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées met en perspective les équipements en matière d'assainissement collectif ou non collectif sur court, moyen et long terme et ce, selon les objectifs de protection de l'environnement défini par la réglementation, avec les hypothèses de développement en termes d'urbanisation de la commune.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales permet quant à lui de déterminer les conditions nécessaires au bon écoulement des eaux et de définir, en accord avec les projets futurs de la commune, les règles de maîtrise de la pollution rejetée par les eaux pluviales au milieu récepteur.

Ce zonage doit permettre de répondre aux nouveaux besoins et contraintes issues de la modification du PLU de la commune.

c) **Composition du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- Arrêté du Président du Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne,
- Le rapport relatif aux schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES,
- Les différents plans relatifs à ces zones,
- Le registre d'enquête.

B) **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

a) **Dossiers et registres d'enquête.**

Les pièces et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans la Mairie de Fonsorbes pour une durée de 19 jours du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

**b) Information du public.**

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité suivante :

- Affichage en mairie,
- Affichage sur les panneaux d'information communaux,
- Publications dans :

. «La Dépêche du Midi ».

*1<sup>ère</sup> publication* : le Jeudi 27 décembre 2018 (soit un délai conforme aux 8 jours minimums réglementaires avant le début de l'enquête)

*2<sup>ème</sup> publication* : le mardi 15 janvier 2019 (soit un délai conforme aux exigences réglementaires puisque la seconde publication a bien eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête publique)

. « Le Petit Journal ».

*1<sup>ère</sup> publication* : le mardi 27 décembre 2018 (soit un délai conforme aux 8 jours minimums réglementaires avant le début de l'enquête).

*2<sup>ème</sup> publication* : le jeudi 17 janvier 2019 (soit un délai conforme aux exigences réglementaires puisque la seconde publication a bien eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête publique).

**c) Permanences.**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fonsorbes :

- Le lundi 14 janvier 2019 de 09 heures à 12 heures,
- Le mercredi 23 janvier 2019 de 14 heures à 16 heures.
- Le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 de 15 heures à 17 heures 30 minutes.

**d) Visite des lieux.**

Le lundi 14 janvier 2019, le commissaire enquêteur est allé visiter les lieux. Ceci lui a permis de prendre concrètement connaissance de la configuration de la commune et d'appréhender avec une idée plus exacte les enjeux du présent projet.

**C) OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

**a) Remarques générales :**

Conformément à la loi un registre d'enquête a été ouvert.

Trois personnes sont venues faire des annotations sur le registre d'enquête.

Trois personnes ont rencontré le commissaire enquêteur.

Deux annotations dont une identique au registre original ont été faites sur le registre dématérialisé.

Aucun courrier simple ou recommandé n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Aucun email ou appel téléphonique n'a été adressé au commissaire enquêteur.



Parmi les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur celles-ci lui ont fait des remarques et ont annoté tout ou partie de ces remarques sur le registre de l'enquête.

1) Les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur ou qui ont fait des annotations sur le registre.

- Messieurs Natteb et Alcaraz sont venus rencontrer le commissaire enquêteur et ont fait part de leurs remarques sur le registre d'enquête.

Tous les deux propriétaires dans le lotissement les Accacias proche du centre bourg, ils ont fait part de leur interrogation sur le fait que le lotissement les Accacias n'était pas raccordé à l'assainissement collectif.

Selon eux, il n'y a aucune contrainte technique à ce raccordement mais seul le critère financier retenu ne se justifie pas. Le lotissement date de 1977, celui-ci est à proximité du centre du village avec une densité de population importante. Le projet de raccordement avait été initié avec une étude de faisabilité, la réalisation de devis et les demandes d'autorisation de servitude pour des propriétés voisines sans pour autant aboutir et ce, dès les années 2010.

Ils s'interrogent donc sur le fait que leur lotissement n'est une nouvelle fois pas intégré dans le périmètre d'assainissement collectif malgré les initiatives déjà engagées et la volonté de faire partie des zones en assainissement collectif.

Enfin leurs installations individuelles situées datent désormais de 40 ans environ ce qui laisse présager d'une nécessité d'entretien et de remise en état.

- Monsieur Fort, propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune a évoqué différents sujets.

Le futur PLU en phase de concertation vient scinder sa parcelle cadastrée CB 24 en deux, avec un assainissement collectif sur une partie et pas sur l'autre, alors que l'ancien PLU prévoyait que toute la parcelle était soumise à un assainissement collectif. Ce nouveau découpage compromet un projet d'aménagement de cette parcelle avec un promoteur. Monsieur Fort s'interroge donc sur le pourquoi de ce nouveau découpage et sur sa légitimité.

Sa parcelle située Chemin de Cantegraille Parcelle BD 30 n'apparaît pas dans la zone d'assainissement collectif alors que la zone d'assainissement collectif s'étend jusqu'aux parcelles face à la sienne.

Par ailleurs, Monsieur Fort est propriétaire de plusieurs parcelles non construites à ce jour et situées en zone 2AU. Ces parcelles sont situées dans la zone d'assainissement collectif mais Monsieur Fort souhaite savoir si le réseau d'assainissement sera en capacité d'absorber de nouvelles constructions quand celles-ci seront ouvertes à la construction.

- Monsieur Moules a fait une annotation sur le registre dématérialisé.

Monsieur Moules s'interroge sur Le chemin de Saint André situé dans le prolongement de la route de Magnès qui ne comporte aucun système de collecte des eaux pluviales et un semblant de fossé interrompu par endroit. Cette situation entraîne ainsi une stagnation des eaux et la détérioration de la chaussée. Selon Monsieur Moules le problème pourrait être résolu par un entretien et un réaménagement du fossé dans sa totalité.

Monsieur Moules souhaite également savoir si la date avancée pour le branchement de la zone à la nouvelle station d'épuration dans le rapport du Schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales est maintenue et donc la dépose de permis de construire autorisée à cette date.

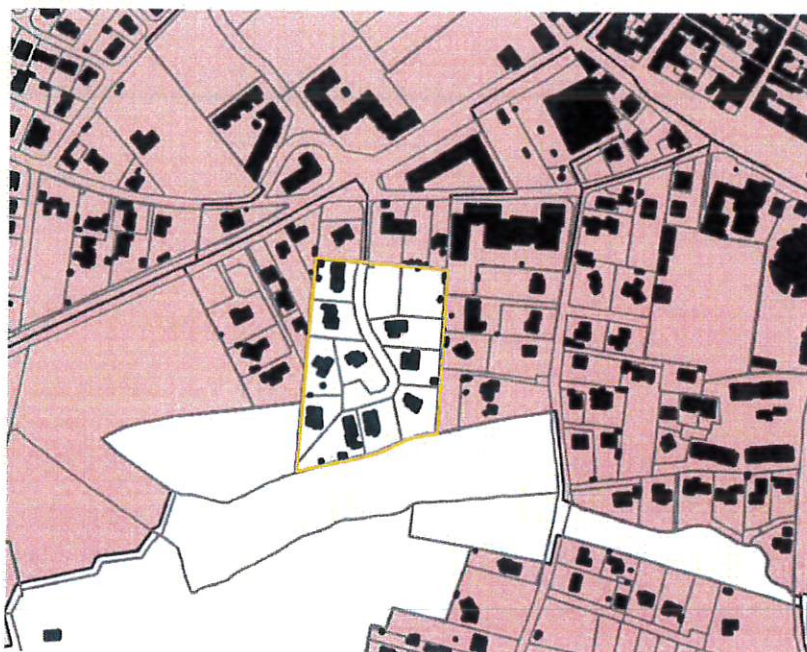
## 2/ Avis des personnes publiques associées

La mission régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement précise que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de Fonsorbes n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Analyse des observations :

- 1) Concernant les remarques de Messieurs Natteb et Alcaraz, le SMEA 31 apporte la réponse suivante :

Situation des parcelles du lotissement des Accacias.



Le zonage d'assainissement des eaux usées proposé est issu d'un schéma directeur. Une partie de cette étude consiste à étudier la comparaison entre solution assainissement collectif ou assainissement non collectif sur certains secteurs précis.

Le raccordement du lotissement et de ses treize habitations a fait l'objet de cette étude.

Deux scénarii ont ainsi été étudiés :

- Le raccordement via un réseau gravitaire avec mise en place d'une servitude de passage.
- Le raccordement via un réseau de refoulement avec la création d'un poste de refoulement.

La solution « gravitaire » présente des contraintes techniques et foncières non négligeables et nécessite la mise en place d'une servitude de passage. Le coût estimé pour ces travaux de raccordement est de 109 000 euros HT soit un peu moins de 10 000 par branchement.

La solution « refoulement » prévoit la création d'un poste de refoulement. La mise en place de cet équipement engendre des opérations d'entretien et de maintenance régulières. De plus, un relevage individuel pour deux des treize habitations est nécessaire. Cette solution apparaît peu pertinente techniquement. De plus, le coût estimé pour ces travaux de raccordement est de 187 000 euros HT ; soit un coût par branchement supérieur à 14 000 euros par branchement. Cette solution apparaît donc également peu pertinente financièrement.

La comparaison du scénario assainissement collectif et assainissement non collectif sur ce secteur met en évidence :

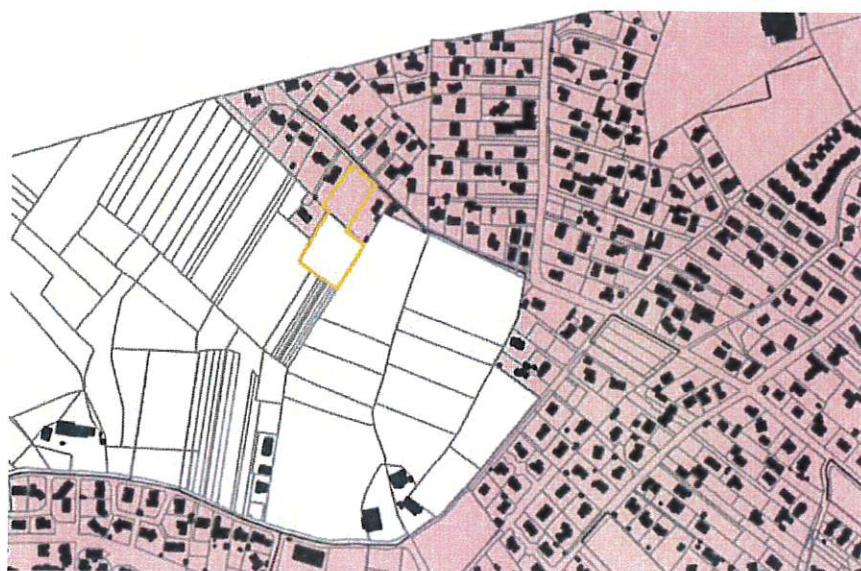
- Des contraintes techniques et un coût onéreux pour la mise en place de l'assainissement collectif.

- Aucune contrainte technique ou financière pour le maintien en assainissement non collectif puisque la taille des parcelles et le sol en place permettent la mise en place d'une installation d'assainissement autonome via des filières traditionnelles. Le coût de la réhabilitation du système d'assainissement individuel existant sera inférieur au montant estimé du raccordement au réseau d'assainissement.

2) Concernant les remarques de Monsieur Fort, le SMEA 31 apporte les réponses suivantes :

S'agissant de la première remarque relative à la parcelle CB 24, le zonage d'assainissement a été étudié en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours et prend ainsi en compte les perspectives d'urbanisme de la commune. Cette dernière prévoit d'effectuer ce découpage tel que présenté en enquête publique. Les justifications, non exhaustives, sont les suivantes :

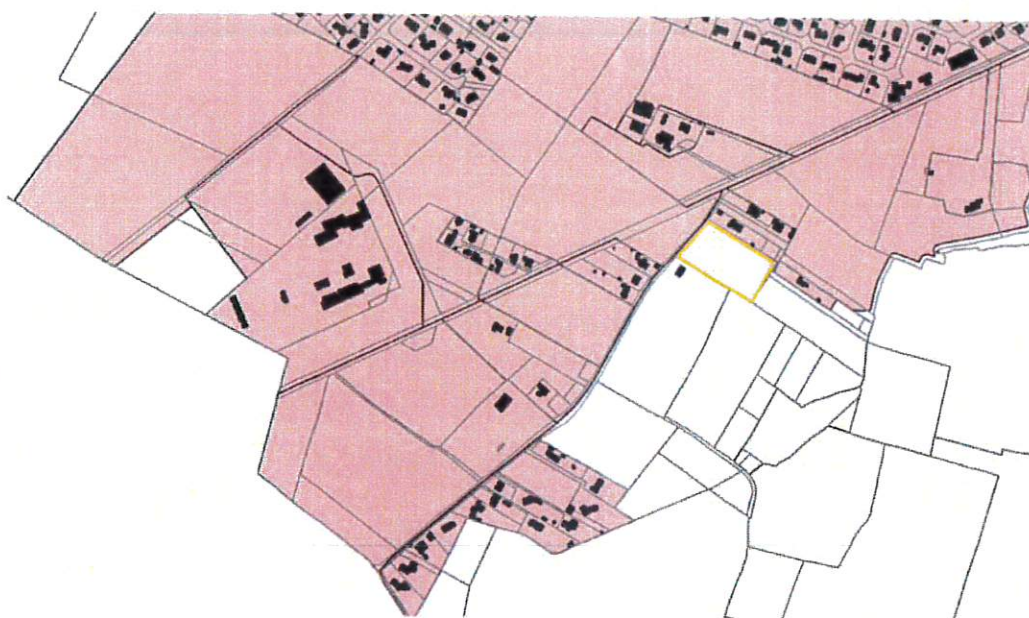
- A ce jour aucun projet de construction n'est connu par la commune sur cette parcelle.
- La parcelle est située en bordure de zone agricole.
- Sur ce secteur, l'objectif est de limiter la constructibilité d'autant que l'accès est compliqué puisque le chemin n'est pas adapté à la densification de la construction de cette zone.
- La parcelle CB 24 a une superficie totale de plus de 7000m<sup>2</sup>. Le tracé du zonage tel que présenté en enquête publique laisse toutefois une superficie totale de plus de 3000 m<sup>2</sup> dans le zonage assainissement collectif. Cette surface permet encore la réalisation d'un projet d'aménagement.



*Situation de la  
parcelle CB24*

Concernant la seconde remarque relative à la parcelle BD 30 située Chemin de Cantegraille : le projet de PLU de la commune prévoit son classement en zone A. Il est à noter que le zonage assainissement est donc en adéquation avec ce tracé. Cette modification de changement de zonage s'explique par le fait que la parcelle est située en bordure de zone agricole. De plus, aucun projet de construction n'est connu par la commune sur cette parcelle.

Situation de la parcelle BD 30



Concernant la troisième remarque plus générale et relative aux parcelles situées en zone d'assainissement collectif, il est précisé que dès lors qu'une parcelle est située dans le zonage d'assainissement collectif et que le réseau des eaux usées passe à proximité, celle-ci peut être raccordée au réseau, sous réserve de respecter le règlement d'assainissement collectif de réseau 31. L'étude du schéma directeur a pris en compte l'urbanisation de ces parcelles et des effluents futurs à traiter.

3) Concernant les remarques de Monsieur Moules :

S'agissant de la remarque de Monsieur Moules relative à la nécessité de l'entretien du chemin de Saint André, elle sort du cadre du projet soumis à la présente enquête.

Concernant son interrogation quant à la date du branchement de la zone à la nouvelle station d'épuration, elle n'est pas encore connue.

Fait à FLOURENS, le 24 Février 2019

Le commissaire-enquêteur,

M. CUSSAC Jean-Marc.

DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

COMMUNE DE FONSORBES

**Zonage d'assainissement de la commune de Fonsorbes.**

**LE RAPPORT D'ENQUETE**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**M. CUSSAC Jean-Marc**

*Zonage d'assainissement de la Commune de Fonsorbes - Enquête E18000188/31*



# **SOMMAIRE :**

## **LE RAPPORT D'ENQUETE :**

- A) **GENERALITES.**
  - a) Procédure.
  - b) Objet de l'enquête.
  - c) Composition du dossier.
  
- B) **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**
  - a) Dossier et registre d'enquête.
  - b) Information du public.
  - c) Permanences.
  - d) Visite des lieux.
  
- C) **OBSERVATIONS RECUEILLIES.**
  - a) Remarques générales.
  - b) Analyse des observations.

**ANNEXES.**

I - Arrêté portant organisation des modalités de l'enquête publique

II - Registre d'Enquête

III – Publications

## **A) GENERALITES.**

### **a) Procédure.**

La commune des FONSORBES située dans le département de la Haute Garonne accueille environ 11 743 Habitants.

La commune est dotée de systèmes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales exploités par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'assainissement de la Haute Garonne SMEA 31. Si la quasi-totalité des secteurs urbanisés de la commune est raccordée à l'assainissement collectif certains secteurs sont en assainissement autonomes. Compte tenu des perspectives d'évolution de la commune et des problèmes rencontrés, il est nécessaire de faire évoluer le schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

La commune de FONSORBES dispose d'un PLU (plan local d'urbanisme) depuis 2005. Ce PLU a été révisé en 2010.

En 2015, la commune engage un projet de 2<sup>ème</sup> révision de son PLU. Dans le même temps, le bureau d'étude SCE est missionné par le SMEA 31 pour la réalisation du Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de FONSORBES et du zonage du pluvial associé et ce, en cohérence avec les perspectives de développement retenues par la commune dans son nouveau projet de PLU.

En 2016, la 1<sup>ère</sup> modification du PLU est adoptée et la commune de FONSORBES qui définit ses orientations générales dans le PADD.

En 2017, les programmes de travaux des Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales sont finalisés conjointement par le bureau d'études mandaté. Parallèlement la seconde modification du PLU prévoit de nouvelles orientations d'aménagements (OAP) sur 10 nouveaux secteurs.

Les deux sujets étroitement liés devaient faire l'objet d'enquêtes publiques conjointes. Toutefois, le calendrier de la modification du PLU, actuellement en phase de concertation du public, ne l'a pas permis.

Le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Fonsorbes a donc été mis à enquête publique au préalable afin de répondre aux besoins urgents de la commune et cela, en tenant compte des nouvelles orientations d'aménagement prévues dans la modification du PLU.

Par arrêté N°A 20181210-58 du 10 décembre 2018, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'assainissement de Haute Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

Par décision du 16 Novembre 2018, le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur CUSSAC Jean-Marc en qualité de commissaire enquêteur.

**b) Objet.**

L'objet de l'enquête porte sur les dispositions des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

Il est rappelé qu'un schéma directeur d'assainissement est un outil d'aide à la décision et de planification.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées met en perspective les équipements en matière d'assainissement collectif ou non collectif sur court, moyen et long terme et ce, selon les objectifs de protection de l'environnement défini par la réglementation, avec les hypothèses de développement en termes d'urbanisation de la commune.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales permet quant à lui de déterminer les conditions nécessaires au bon écoulement des eaux et de définir, en accord avec les projets futurs de la commune, les règles de maîtrise de la pollution rejetée par les eaux pluviales au milieu récepteur.

Ce zonage doit permettre de répondre aux nouveaux besoins et contraintes issues de la modification du PLU de la commune.

c) **Composition du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- Arrêté du Président du Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne,
- Le rapport relatif aux schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES,
- Les différents plans relatifs à ces zones,
- Le registre d'enquête.

**B) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

a) **Dossiers et registres d'enquête.**

Les pièces et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans la Mairie de Fonsorbes pour une durée de 19 jours du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

**b) Information du public.**

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité suivante :

- Affichage en mairie,
- Affichage sur les panneaux d'information communaux,
- Publications dans :

. «La Dépêche du Midi ».

*1<sup>ère</sup> publication* : le Jeudi 27 décembre 2018 (soit un délai conforme aux 8 jours minimums réglementaires avant le début de l'enquête)

*2<sup>ème</sup> publication* : le mardi 15 janvier 2019 (soit un délai conforme aux exigences réglementaires puisque la seconde publication a bien eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête publique)

. « Le Petit Journal ».

*1<sup>ère</sup> publication* : le mardi 27 décembre 2018 (soit un délai conforme aux 8 jours minimums réglementaires avant le début de l'enquête).

*2<sup>ème</sup> publication* : le jeudi 17 janvier 2019 (soit un délai conforme aux exigences réglementaires puisque la seconde publication a bien eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête publique).

**c) Permanences.**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fonsorbes :

- Le lundi 14 janvier 2019 de 09 heures à 12 heures,
- Le mercredi 23 janvier 2019 de 14 heures à 16 heures.
- Le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 de 15 heures à 17 heures 30 minutes.

**d) Visite des lieux.**

Le lundi 14 janvier 2019, le commissaire enquêteur est allé visiter les lieux. Ceci lui a permis de prendre concrètement connaissance de la configuration de la commune et d'appréhender avec une idée plus exacte les enjeux du présent projet.

**C) OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

**a) Remarques générales :**

Conformément à la loi un registre d'enquête a été ouvert.

Trois personnes sont venues faire des annotations sur le registre d'enquête.

Trois personnes ont rencontré le commissaire enquêteur.

Deux annotations dont une identique au registre original ont été faites sur le registre dématérialisé.

Aucun courrier simple ou recommandé n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Aucun email ou appel téléphonique n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Parmi les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur celles-ci lui ont fait des remarques et ont annoté tout ou partie de ces remarques sur le registre de l'enquête.

1) Les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur ou qui ont fait des annotations sur le registre.

- Messieurs Natteb et Alcaraz sont venus rencontrer le commissaire enquêteur et ont fait part de leurs remarques sur le registre d'enquête.

Tous les deux propriétaires dans le lotissement les Accacias proche du centre bourg, ils ont fait part de leur interrogation sur le fait que le lotissement les Accacias n'était pas raccordé à l'assainissement collectif.

Selon eux, il n'y a aucune contrainte technique à ce raccordement mais seul le critère financier retenu ne se justifie pas. Le lotissement date de 1977, celui-ci est à proximité du centre du village avec une densité de population importante. Le projet de raccordement avait été initié avec une étude de faisabilité, la réalisation de devis et les demandes d'autorisation de servitude pour des propriétés voisines sans pour autant aboutir et ce, dès les années 2010.

Ils s'interrogent donc sur le fait que leur lotissement n'est une nouvelle fois pas intégré dans le périmètre d'assainissement collectif malgré les initiatives déjà engagées et la volonté de faire partie des zones en assainissement collectif.

Enfin leurs installations individuelles situées datent désormais de 40 ans environ ce qui laisse présager d'une nécessité d'entretien et de remise en état.



- Monsieur Fort, propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune a évoqué différents sujets.

Le futur PLU en phase de concertation vient scinder sa parcelle cadastrée CB 24 en deux, avec un assainissement collectif sur une partie et pas sur l'autre, alors que l'ancien PLU prévoyait que toute la parcelle était soumise à un assainissement collectif. Ce nouveau découpage compromet un projet d'aménagement de cette parcelle avec un promoteur. Monsieur Fort s'interroge donc sur le pourquoi de ce nouveau découpage et sur sa légitimité.

Sa parcelle située Chemin de Cantegraille Parcelle BD 30 n'apparaît pas dans la zone d'assainissement collectif alors que la zone d'assainissement collectif s'étend jusqu'aux parcelles face à la sienne.

Par ailleurs, Monsieur Fort est propriétaire de plusieurs parcelles non construites à ce jour et situées en zone 2AU. Ces parcelles sont situées dans la zone d'assainissement collectif mais Monsieur Fort souhaite savoir si le réseau d'assainissement sera en capacité d'absorber de nouvelles constructions quand celles-ci seront ouvertes à la construction.

- Monsieur Moules a fait une annotation sur le registre dématérialisé.

Monsieur Moules s'interroge sur Le chemin de Saint André situé dans le prolongement de la route de Magnès qui ne comporte aucun système de collecte des eaux pluviales et un semblant de fossé interrompu par endroit. Cette situation entraîne ainsi une stagnation des eaux et la détérioration de la chaussée. Selon Monsieur Moules le problème pourrait être résolu par un entretien et un réaménagement du fossé dans sa totalité.

Monsieur Moules souhaite également savoir si la date avancée pour le branchement de la zone à la nouvelle station d'épuration dans le rapport du Schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales est maintenue et donc la dépose de permis de construire autorisée à cette date.

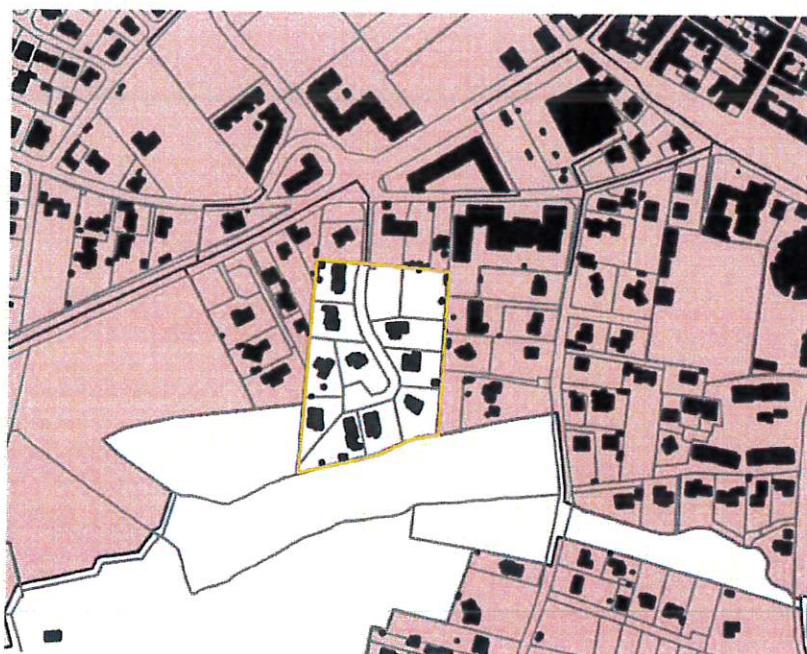
## 2/ Avis des personnes publiques associées

La mission régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement précise que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de Fonsorbes n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Analyse des observations :

- 1) Concernant les remarques de Messieurs Natteb et Alcaraz, le SMEA 31 apporte la réponse suivante :

Situation des parcelles du lotissement des Accacias.



Le zonage d'assainissement des eaux usées proposé est issu d'un schéma directeur. Une partie de cette étude consiste à étudier la comparaison entre solution assainissement collectif ou assainissement non collectif sur certains secteurs précis.

Le raccordement du lotissement et de ses treize habitations a fait l'objet de cette étude.

Deux scénarii ont ainsi été étudiés :

- Le raccordement via un réseau gravitaire avec mise en place d'une servitude de passage.
- Le raccordement via un réseau de refoulement avec la création d'un poste de refoulement.

La solution « gravitaire » présente des contraintes techniques et foncières non négligeables et nécessite la mise en place d'une servitude de passage. Le coût estimé pour ces travaux de raccordement est de 109 000 euros HT soit un peu moins de 10 000 par branchement.

La solution « refoulement » prévoit la création d'un poste de refoulement. La mise en place de cet équipement engendre des opérations d'entretien et de maintenance régulières. De plus, un relevage individuel pour deux des treize habitations est nécessaire. Cette solution apparaît peu pertinente techniquement. De plus, le coût estimé pour ces travaux de raccordement est de 187 000 euros HT ; soit un coût par branchement supérieur à 14 000 euros par branchement. Cette solution apparaît donc également peu pertinente financièrement.

La comparaison du scénario assainissement collectif et assainissement non collectif sur ce secteur met en évidence :

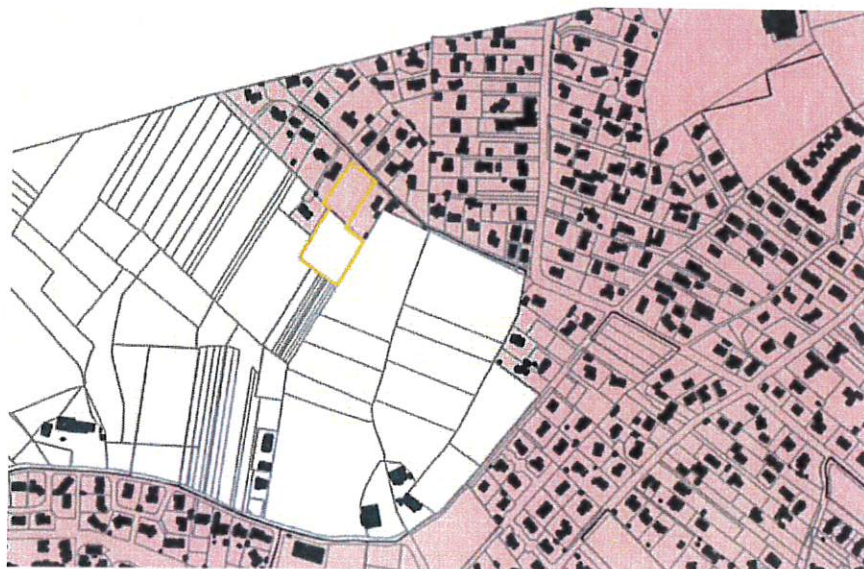
- Des contraintes techniques et un coût onéreux pour la mise en place de l'assainissement collectif.

- Aucune contrainte technique ou financière pour le maintien en assainissement non collectif puisque la taille des parcelles et le sol en place permettent la mise en place d'une installation d'assainissement autonome via des filières traditionnelles. Le coût de la réhabilitation du système d'assainissement individuel existant sera inférieur au montant estimé du raccordement au réseau d'assainissement.

2) Concernant les remarques de Monsieur Fort, le SMEA 31 apporte les réponses suivantes :

S'agissant de la première remarque relative à la parcelle CB 24, le zonage d'assainissement a été étudié en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours et prend ainsi en compte les perspectives d'urbanisme de la commune. Cette dernière prévoit d'effectuer ce découpage tel que présenté en enquête publique. Les justifications, non exhaustives, sont les suivantes :

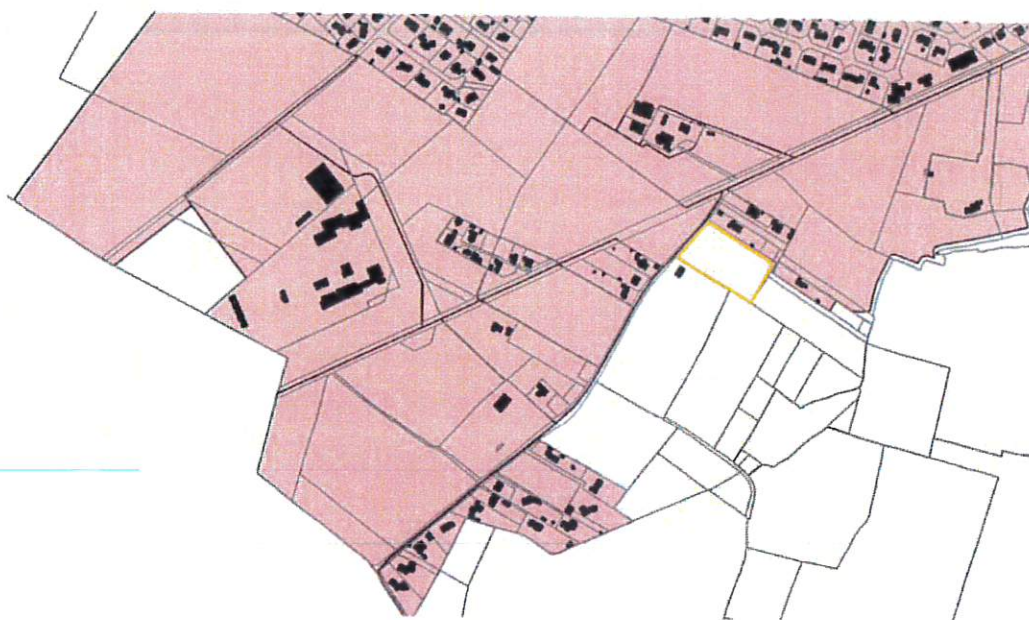
- A ce jour aucun projet de construction n'est connu par la commune sur cette parcelle.
- La parcelle est située en bordure de zone agricole.
- Sur ce secteur, l'objectif est de limiter la constructibilité d'autant que l'accès est compliqué puisque le chemin n'est pas adapté à la densification de la construction de cette zone.
- La parcelle CB 24 a une superficie totale de plus de 7000m<sup>2</sup>. Le tracé du zonage tel que présenté en enquête publique laisse toutefois une superficie totale de plus de 3000 m<sup>2</sup> dans le zonage assainissement collectif. Cette surface permet encore la réalisation d'un projet d'aménagement.



*Situation de la  
parcelle CB24*

Concernant la seconde remarque relative à la parcelle BD 30 située Chemin de Cantegraille : le projet de PLU de la commune prévoit son classement en zone A. Il est à noter que le zonage assainissement est donc en adéquation avec ce tracé. Cette modification de changement de zonage s'explique par le fait que la parcelle est située en bordure de zone agricole. De plus, aucun projet de construction n'est connu par la commune sur cette parcelle.

Situation de la parcelle BD 30



Concernant la troisième remarque plus générale et relative aux parcelles situées en zone d'assainissement collectif, il est précisé que dès lors qu'une parcelle est située dans le zonage d'assainissement collectif et que le réseau des eaux usées passe à proximité, celle-ci peut être raccordée au réseau, sous réserve de respecter le règlement d'assainissement collectif de réseau 31. L'étude du schéma directeur a pris en compte l'urbanisation de ces parcelles et des effluents futurs à traiter.

3) Concernant les remarques de Monsieur Moules :

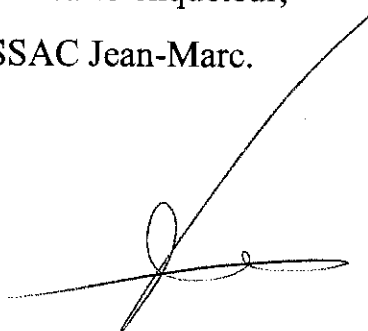
S'agissant de la remarque de Monsieur Moules relative à la nécessité de l'entretien du chemin de Saint André, elle sort du cadre du projet soumis à la présente enquête.

Concernant son interrogation quant à la date du branchement de la zone à la nouvelle station d'épuration, elle n'est pas encore connue.

Fait à FLOURENS, le 24 Février 2019

Le commissaire-enquêteur,

M. CUSSAC Jean-Marc.



**ANNEXE I**

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DES  
MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Affiché au SMEA le 11 DEC. 2018

Sous le n° 214



Toulouse, le 10 décembre 2018

Arrêté N° A 20181210-58

**Portant sur l'ouverture de l'enquête publique des zonages d'assainissement  
de la commune de Fonsorbes**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

**Vu** la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

**Vu** les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical du SMEA31 du 15 octobre 2018 en faveur du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages de l'assainissement ;

**Vu** le transfert de la totalité de la compétence assainissement des eaux usées de la commune de Fonsorbes au SMEA31 ;

**Vu** le transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Fonsorbes au SMEA31 ;

**Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique pour la commune de Fonsorbes ;

**Vu** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 16 novembre 2018 désignant le Commissaire Enquêteur,

**Arrête**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Fonsorbes, ayant transféré ses compétences assainissement et eaux pluviales au SMEA31.

A l'issue des études de schéma directeur, un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été réalisés dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, et si la commune le décide, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement



**Article 2 :** Les projets d'assainissement et leurs zonages ont également été soumis à la DREAL qui a rendu son avis (MRAe 2018DK0212) de dispense d'évaluation environnementale, le 23 septembre 2018.

**Article 3 :** L'enquête publique se déroulera sur une durée de 19 jours du lundi 24 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 inclus.

**Article 4 :** L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 18 heures le vendredi 01 février 2019. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

**Article 5 :** A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical du SMEA31 délibérera pour approuver les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Fonsorbes.

**Article 6 :** Monsieur Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

**Article 7 :** Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Fonsorbes du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 inclus.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique disponible en Mairie ainsi que sur le site internet [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr), du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 18heures.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Fonsorbes, ou déposées sur le site internet [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr).

Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, Rue du 11 novembre 2018 BP 70028, 31470 FONSORBES, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Fonsorbes à savoir :

- le lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- le mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h,
- le vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

**Article 8 :** Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Fonsorbes, les jours et heures suivants :

- Lundi 14 janvier 2019 de 09h à 12h,
- Mercredi 23 janvier 2019 de 14h à 16h,
- Vendredi 01 février 2019, de 15h à 18h.

**Article 9 :** Les personnes intéressées par les dossiers d'enquête publique pourront en obtenir communication à leur demande écrite et à leurs frais.

**Article 10 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président du SMEA31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Fonsorbes ainsi qu'au SMEA31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr).

**Article 11 :** Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales du SMEA31 à l'adresse : [ingenierie@reseau31.fr](mailto:ingenierie@reseau31.fr).

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché notamment en mairie de Fonsorbes et au SMEA31, et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 13 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire commune de Fonsorbes,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

**ANNEXE II**  
**PUBLICATIONS,**











SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

3 rue André Villet, 31400 Toulouse

ENQUETE PUBLIQUE

Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de FONSORBES

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 informe l'ouverture d'une enquête publique relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de FONSORBES, ayant transférée ses compétences assainissement eaux usées et eaux pluviales au SMEA31.

Par avis n°MRAe2018DK0212 du 23/09/18, les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été dispensés d'évaluation environnementale par la DREAL.

Par arrêté n°A20181210-58 en date du 10/12/2018 le Président du SMEA31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune de FONSORBES.

A cet effet, par décision du 16/11/18, enregistrée sous le n°E18000188/31, Monsieur Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de FONSORBES, Rue du 11 novembre 2018, 31470 FONSORBES du **Lundi 14 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 18heures inclus**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des pluviales pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé à la mairie ainsi que sur le site internet [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr). Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Rue du 11 novembre 1918 31470 FONSORBES, lequel les annexera au registre d'enquête. Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

- le lundi 14 janvier 2019 de 09h à 12h,
- le mercredi 23 janvier 2019 de 14h à 16h,
- le Vendredi 01 février 2019 de 15h à 18h.

Il est rappelé les horaires d'ouverture de la Mairie :

- le lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- le mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h,
- le vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, au SMEA31 et sur le site internet [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourront être approuvés par délibération du Bureau Syndical du SMEA31.

VOIX DU MIDI

VOIX DU MIDI

ATTESTATION DE PARUTION

27-déc-18

28 rue Théron de Montaugé-CS 72137

31017 Toulouse CEDEX 2

Tél 05 61 99 44 45 fax 0826 39 00 13

[legales2@presse-regionale.fr](mailto:legales2@presse-regionale.fr)

B 570 801 662 APE 5814Z

ATTESTATION DE PARUTION

VOIX DU MIDI

VOIX DU MIDI

ATTESTATION DE PARUTION

17/01/2019

28 rue Théron de Montaugé-CS 72137

31017 Toulouse CEDEX 2

Tél 05 61 99 44 45 fax 0826 39 00 13

[legales2@presse-regionale.fr](mailto:legales2@presse-regionale.fr)

B 570 801 662 APE 5814Z

ATTESTATION DE PARUTION



**ANNEXE III**

**REGISTRE D'ENQUETE**